



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du 17 mai 2024 à 14h30 -

4/07 - FIXATION DU PRIX DES REPRODUCTIONS DE DOCUMENTS ET DE RECHERCHES À DISTANCE PAR LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire : Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Madame Eva GERAUD

Présents : M. Jean-Luc ALIBERT, Mme Marie-Louise AT,
M. Jean-Charles BALARDY, Mme Florence BELOU,
M. Michel BENOIT, Mme Claudie BONNET, M. Arnaud BOUSQUET,
Mme Eve BUGIS, Mme Christelle CABANIS, M. Jean-Luc CANTALOUBE,
Mme Monique CORBIERE-FAUVEL, M. David DONNEZ,
Mme Isabelle ESPINOSA, Mme Florence ESTRABAUD, M. André FABRE,
M. Michel FRANQUES, Mme Catherine GELY, Mme Eva GERAUD,
M. Alain GLADE, M. Christophe HERIN, M. Didier HOULES,
Mme Nathalie JOSEPH, M. Emmanuel JOULIE, Mme Margot LAPEYRE,
Mme Marie-Claire MALROUX, M. Etienne MOULIN,
Mme Nadia OULD-AMER, Mme Brigitte PAILHE FERNANDEZ,
Mme Catherine RABOU, M. Christophe RAMOND, Mme Aline REDO,
Mme Géraldine ROUANET-ASTRUC, M. Francis RUFFEL,
M. Paul SALVADOR, M. Serge SERIEYS, M. Christophe TESTAS,
M. Gilles TURLAN, M. Laurent VANDENDRIESSCHE, M. Daniel VIALELLE

Absents représentés : Mme Sylvie BIBAL DIOGO (pouvoir à M. Jean-Charles BALARDY),
Mme Evelyne BRETAGNE (pouvoir à M. Francis RUFFEL),
Mme Elisabeth CLAVERIE (pouvoir à M. Etienne MOULIN),
Mme Maryline LHERM (pouvoir à M. Jean-Luc CANTALOUBE),
M. Guy MALATERRE (pouvoir à M. André FABRE),
Mme Régine MASSOUTIE-GIRARDET (pouvoir à M. Serge SERIEYS),
M. Daniel VIDAL (pouvoir à Mme Brigitte PAILHE FERNANDEZ)

Absents : Aucun

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 1111-4,
Vu le Code du patrimoine notamment les articles L. 211-1 et suivants,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration,
Vu le décret n° 2001-493 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 et relatif aux modalités de communication des documents administratifs,
Vu sa délibération du 8 mars 2013,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,
Après en avoir délibéré,

Considérant que les tarifs des reproductions et des recherches de documents détenus par les Archives départementales nécessitent une réactualisation,

- **APPROUVE** le règlement des tarifs des prestations de reproduction de documents et de recherches à distance par les Archives départementales du Tarn en annexe de la présente délibération ainsi que la nouvelle grille tarifaire.

- **PRÉCISE** que les recettes correspondantes seront perçues par le Régisseur des Archives départementales et versées sur le budget départemental.

Résultat des votes :

— ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération transmise en préfecture le :
22 MAI 2024
Publiée le :
22 MAI 2024
N° AR :
081-228100012-20240517-lmc1X0100018950-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.